

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE PEYRAT DE BELLAC DU MARDI 31 JUILLET 2018**

Travaux d'aménagement Place Saint-Maixent : avenant n°1

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont intervenus dans le programme d'aménagement de la Place Saint-Maixent et que l'avenant (moins-value – 207.84 € HT soit – 249.40 € TTC) porte le montant du nouveau marché à 126 803.82 € HT soit 152 164.58 € TTC.

SEHV : Demande de subvention acquisition de nouvelles illuminations de Noël

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir de nouvelles illuminations de Noël pour un montant de 5 331.31 € HT
- De solliciter auprès du SEHV une subvention à hauteur de 15 % du montant HT pour ces acquisitions.

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : motion concernant le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau

Suite à la loi de finances 2018 qui a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau (leurs recettes vont diminuer tandis qu'elles vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines dépenses), le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte une motion pour le maintien de la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Travaux de rénovation de l'église de SAINT SULPICE LES FEUILLES : Appel au Mécénat populaire

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention décide de faire un don de 750 € à la commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES pour la rénovation de l'église suite à l'appel au Mécénat populaire

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : contrat de mission de délégué à la Protection des Données

Le RGPD est obligatoire pour les communes depuis le 25 mai 2018. Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre autorise Mme le Maire pour se mettre en conformité avec la loi :

- A signer le contrat de mission de délégué à la protection des données pour la commune d'un montant de 490 € HT la 1^{ère} année et 325 € HT les années suivantes
 - A signer le contrat de mission de délégué à la protection des données pour le CCAS d'un montant de 150 € HT la 1^{ère} année et 100 € HT les années suivantes.
- Ce contrat d'une durée de 4 ans prévoit la mise en place de la conformité du RGPD la 1^{ère} année et le suivi, l'assistance et l'établissement d'un bilan annuel les années suivantes.

Création d'un emploi permanent à temps non complet : modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet a raison de 27h50 hebdomadaires et décide de supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet dès la date de nomination de l'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet
- Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter de la nomination de l'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet

FILIERE ADMINISTRATIVE

- | | |
|---|----|
| • Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet | 01 |
| • Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet | 01 |

FILIERE MEDICO SOCIALE

- | | |
|---|----|
| • Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet | 01 |
|---|----|

FILIERE TECHNIQUE

- | | |
|---|----|
| • Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet | 01 |
| • Adjoint technique territorial à temps non complet | 02 |
| • Adjoint technique territorial à temps complet | 02 |

Versement d'une subvention du budget principal au budget assainissement : Budget principal : virement de crédits : DM n°1

Compte tenu de l'étude patrimoniale réalisée sur le haut du bourg avant les travaux d'assainissement du bourg du haut en 2017 et finalisée en juillet 2018 il y a lieu de prévoir le paiement de la facture de cette prestation pour un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC sur le budget assainissement. Par conséquent, Mme le Maire propose de verser une subvention du budget principal au budget assainissement d'un montant de 6 500 €.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de régulariser le versement de la subvention du budget principal au budget assainissement, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : c/657363 :	6 500 €
c/61521 :	- 6 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus, à réaliser sur le budget 2018.

Budget assainissement : virement de crédits : DM n°1

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de régulariser le versement de la subvention du budget principal au budget assainissement, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : c/023 :	6 500 €
Recettes : c/774 :	6 500 €

Investissement :

Dépenses : c/203 :	6 500 €
Recettes : c/021 :	6 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus, à réaliser sur le budget 2018.

Mme le Maire soussignée constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 31 juillet 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 2 août 2018 conformément aux prescriptions de l'article L2125-25 du C.G.C.T.

Le Maire,
M. FREDAGUE-POUPON